VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/323

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires- Occupation du domaine public- Inauguration brasserie duo- parking Mirandole - Le samedi 31 août 2024-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
Vu la demande présentée par Monsieur Canal Fabien,

Considérant que le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public dans la commune doivent être réglementés pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTONS

A l'occasion de l'inauguration de la Brasserie Duo qui se déroulera le samedi 31 août 2024 ; le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, d'urgences, de police et des organisateurs :

Article 1 - Parking Mirandole :
-Le stationnement sera interdit le samedi 31 août 2024 de 19h00 à 01h00 et réservé aux organisateurs pour permettre le déroulement de la manifestation.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Seul les livreurs de pizza auront l'autorisation de stationner sans créer de gêne pour la manifestation.

Article 2 - Affichage / signalisation :
La manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4:
Les organisateurs :
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
L'autorisation accordée :
- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 29 août 2024

Pour l'adjointe déléguée,

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Nathalie Le Goff

Destinataires :
Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville